



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

**Par la Commune de Commugny
pour l'aménagement de la route d'accès à l'Ensemble Intercommunal
de Commugny-Bois de la Mette – Les Grevets**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District Nyon
EXPROPRIÉS

Commune Commugny
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

A PAYER PAR L'EXPROPRIANT

– BUCLIN Harris, BUCLIN Sandra BUCLIN COLAS Katia, MOLL Yolande	290.10
– BIGLER Alix, JACCAUD BIGLER Marianne	407.—
– AEBI Christian	0.00

Le 8 avril 2025

Les conservateurs du registre foncier:
N. Bernard et D. Pradervand